

Document:-
A/CN.4/SR.1147

Compte rendu analytique de la 1147e séance

sujet:
<plusieurs des sujets>

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1971, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

1147^e SÉANCE

Jeudi 29 juillet 1971, à 10 h 15

Président : M. Senjin TSURUOKA

Présents : M. Ago, M. Alcívar, M. Bartoš, M. Bedjaoui, M. Castrén, M. El-Erian, M. Elias, M. Eustathiades, M. Kearney, M. Ouchakov, M. Rosenne, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Thiam, sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.

**Projet de rapport de la Commission
sur les travaux de sa vingt-troisième session**

(A/CN.4/L.178/Add.9 à 13; A/CN.4/L.179/Add.3; A/CN.4/L.180/Add.1 et 2; A/CN.4/L.181)

(suite)

Chapitre III

**Section B. — Succession d'États
dans les matières autres que les traités**
(A/CN.4/L.179/Add.3)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à poursuivre l'examen de son projet de rapport.
2. Sir Humphrey WALDOCK dit que le mot « *transferable* », employé dans la version anglaise du chapitre III, notamment dans la section dont il s'agit, doit être remplacé par le mot « *transmissible* », qui convient mieux à la question de la succession.

Il en est ainsi décidé.

La section B, ainsi modifiée, est adoptée.

Le chapitre III modifié est adopté.

Chapitre II

**RELATIONS ENTRE LES ÉTATS ET LES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES**

COMMENTAIRES DES ARTICLES 71 À 78 (A/CN.4/L.178/Add.9)

Commentaire de l'article 71 (Nationalité des membres de la mission ou de la délégation)

Le commentaire de l'article 71 est adopté.

Commentaire de l'article 72 (Lois concernant l'acquisition de la nationalité)

Le commentaire de l'article 72 est adopté.

Commentaire de l'article 73 (Privilèges et immunités en cas de fonctions multiples)

Le commentaire de l'article 73 est adopté.

Commentaire de l'article 74 (Respect des lois et règlements de l'État hôte)

Le commentaire de l'article 74 est adopté.

(Article 75 : supprimé)

Commentaire de l'article 76 (Entrée dans le territoire de l'État hôte)

Le commentaire de l'article 76 est adopté.

Commentaire de l'article 77 (Facilités de départ)

Le commentaire de l'article 77 est adopté.

Commentaire de l'article 78 (Transit par le territoire d'un État tiers)

3. M. ROSENNE estime qu'au paragraphe 5 les mots « avec les ajustements et les améliorations rédactionnelles nécessaires » pourraient être interprétés comme une critique des travaux d'une conférence diplomatique. Il propose de les remplacer par les mots « avec quelques ajustements et quelques modifications rédactionnelles ».

Il en est ainsi décidé.

Le commentaire de l'article 78, ainsi modifié, est adopté.

COMMENTAIRES DES ARTICLES 79 À 82 (A/CN.4/L.178/Add.10)

Commentaire de l'article 79 (Non-reconnaissance d'États ou de gouvernements ou absence de relations diplomatiques ou consulaires)

4. M. ROSENNE propose de mentionner brièvement, au paragraphe 1, les passages pertinents des rapports présentés par la Sixième Commission à l'Assemblée générale lors des vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions (A/7746, par. 22, et A/8147, par. 17) dans lesquels il est fait expressément mention de la question des situations exceptionnelles.

Il en est ainsi décidé.

5. M. ROSENNE dit que les derniers mots du paragraphe 3 donnent l'impression que les articles 63 et 74 de la Convention de Vienne sur le droit des traités concernent tous deux la conclusion, l'extinction et la suspension de l'application des traités. En fait, l'article 63 se trouve dans la partie V (Nullité, extinction et suspension de l'application des traités) de cette convention, alors que l'article 74 y figure dans la partie VI (Dispositions diverses) et est l'un de ceux qui s'applique à la convention dans son ensemble.

6. Sir Humphrey WALDOCK partage l'avis de M. Rosenne. Il propose de remplacer les derniers mots du paragraphe 3, « pour ce qui est de la conclusion, de l'extinction et de la suspension de l'application des traités », par les mots « dans le droit des traités ».

Il en est ainsi décidé.

Le commentaire de l'article 79, ainsi modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 80 (Non-discrimination)

Le commentaire de l'article 80 est adopté.

Commentaires des articles 81 (Consultations entre l'État d'envoi, l'État hôte et l'Organisation) et 82 (Conciliation)

7. M. ROSENNE propose d'ajouter, dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 6, les mots « au stade actuel » entre le mot « qui » et les mots « pouvait être trouvé à ce sujet ». Il propose aussi de reporter cette phrase à la fin du paragraphe.

8. Dans l'avant-dernière phrase de la version anglaise du paragraphe 8, les mots « *is thought desirable* » doivent être corrigés en « *is thought to be desirable* ».

9. Au paragraphe 13, la première phrase ne rend pas bien l'idée exprimée au paragraphe 8 de l'article, qui vise à sauvegarder les procédures de règlement des différends établies par les accords quels qu'ils soient, et non pas simplement par les accords bilatéraux ou multilatéraux en vigueur relatifs aux privilèges et immunités. Il faut remplacer les mots « établies par les accords bilatéraux ou multilatéraux en vigueur » par les mots « par tout autre accord bilatéral ou multilatéral en vigueur entre les parties ».

Il en est ainsi décidé.

Le commentaire des articles 81 et 82, ainsi modifié, est accepté.

COMMENTAIRES DES ARTICLES 5 À 10 (A/CN.4/L.178/Add.11)

10. M. ROSENNE propose de remplacer le mot « essentiel » par les mots « très intéressant » dans la deuxième phrase du paragraphe 5.

Il en est ainsi décidé.

Le commentaire de l'article 5, ainsi modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 6 (Fonctions de la mission permanente)

11. M. ROSENNE propose de remplacer, dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 5, les mots « l'une des réalisations les plus importantes » par une expression plus heureuse, telle que « l'une des caractéristiques les plus importantes » ou « une évolution des plus importantes ».

Il en est ainsi décidé.

12. M. ROSENNE, se référant à la troisième phrase du paragraphe 6, où il est dit qu'au cours du débat dont l'article 6 a fait l'objet au sein de la Commission, « on a mentionné certains cas exceptionnels dans lesquels la mission permanente pouvait exercer cette fonction de protection diplomatique », propose de supprimer le mot « diplomatique » et d'ajouter à la fin de la phrase les mots suivants : « pour ce qui est des relations entre l'un de ses ressortissants et l'Organisation ». Le passage rendrait alors avec plus de précision l'observation qu'il a fait pendant la discussion. Il est vrai en tout cas, comme l'indique la quatrième phrase du paragraphe 6, que les cas où s'exerce une telle protection sont rares.

13. M. KEARNEY préférerait que l'on renonce à mentionner certains cas exceptionnels. Il propose donc de supprimer les troisième et quatrième phrases du paragraphe 6.

La proposition de M. Kearney est adoptée.

Le commentaire de l'article 6, ainsi modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 7 (Fonctions de la mission permanente d'observation)

Le commentaire de l'article 7 est adopté.

Commentaire de l'article 8 (Accréditations ou nominations multiples)

Le commentaire de l'article 8 est adopté.

Commentaire de l'article 9 (Nomination des membres de la mission)

Le commentaire de l'article 9 est adopté.

Commentaire de l'article 10 (Pouvoirs du chef de mission)

Le commentaire de l'article 10 est adopté.

COMMENTAIRES DES ARTICLES 11 À 15 (A/CN.4/L.178/Add.12)

Commentaire de l'article 11 (Accréditation auprès des organes de l'Organisation)

Le commentaire de l'article 11 est adopté.

Commentaire de l'article 12 (Pleins pouvoirs dans la conclusion d'un traité avec l'Organisation)

14. M. ROSENNE propose d'ajouter, dans la note de bas de page relative au paragraphe 3, la définition du terme « pleins pouvoirs », donnée à l'alinéa c du paragraphe 1 de l'article 2 de la Convention sur le droit des traités.

Il en est ainsi décidé.

Le commentaire de l'article 12, ainsi modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 13 (Composition de la mission)

Le commentaire de l'article 13 est adopté.

Commentaire de l'article 14 (Effectif de la mission)

Le commentaire de l'article 14 est adopté.

Commentaire de l'article 15 (Notifications)

Le commentaire de l'article 15 est adopté.

COMMENTAIRES DES ARTICLES 16 À 19 (A/CN.4/L.178/Add.13)

Commentaire de l'article 16 (Chargé d'affaires ad interim)

Le commentaire de l'article 16 est adopté.

Commentaire de l'article 17 (Préséance)

Le commentaire de l'article 17 est adopté.

Commentaire de l'article 18 (Bureau de la mission)

15. M. ROSENNE croit comprendre que « l'office de l'Organisation » visé à la première phrase du paragraphe 1 n'est pas n'importe quel office de l'organisation, mais un office du type visé au sous-alinéa *i* de l'alinéa 12 du paragraphe 1 de l'article premier, relatif aux expressions employées.

16. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection il considérera que la Commission convient d'adopter le commentaire relatif à l'article 18 compte tenu de cette observation.

Le commentaire de l'article 18 est adopté.

Commentaire de l'article 19 (Usage du drapeau et de l'emblème)

Le commentaire de l'article 19 est adopté.

17. M. EL-ERIAN (Rapporteur spécial) dit que dans les commentaires il est parfois question du « projet précédent » ou du « projet antérieur ». Il se propose de remplacer ces expressions par les mots « projet provisoire » dans tous les commentaires.

*Chapitre IV**Section D. — Coopération avec d'autres organismes (A/CN.4/L.180/Add.1)**1. Comité juridique consultatif africano-Asiatique*

18. M. TABIBI propose de mentionner le rapport présenté par M. Elias sur la dernière session du Comité. Il faut aussi préciser au paragraphe 1 que M. Fernando est le Secrétaire général permanent du Comité.

Il en est ainsi décidé.

2. Comité européen de coopération juridique

19. Sir Humphrey WALDOCK propose que le paragraphe 1 fasse mention du fait qu'il a assisté à la dernière session du Comité en qualité d'observateur.

Il en est ainsi décidé.

3. Comité juridique interaméricain

20. M. SETTE CÂMARA dit que, dans la première phrase du paragraphe 22, les mots « propriété intellectuelle » doivent être remplacés par les mots « propriété industrielle ».

Il en est ainsi décidé.

La section D, ainsi modifiée, est adoptée.

Section E. — Date et lieu de la vingt-quatrième session (A/CN.4/L.180/Add.2)

21. M. ELIAS propose que la prochaine session commence le 2 mai 1972.

Il en est ainsi décidé.

La section E est adoptée.

Section F. — Représentation à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale (A/CN.4/L.180/Add.2)

La section F est adoptée.

Section G. — Séminaire de droit international (A/CN.4/L.180/Add.2)

22. M. BARTOŠ propose d'ajouter, dans la section consacrée au Séminaire de droit international, une courte phrase pour indiquer que les membres de la Commission ont donné leurs conférences sans recevoir d'honoraires. Il faudrait aussi adresser quelques mots de félicitations au Secrétariat.

Il en est ainsi décidé.

23. M. TESLENKO (Secrétaire adjoint de la commission) dit que, dans la version anglaise, la seconde phrase du paragraphe 8 doit être corrigée comme suit : « *In accordance with the wishes expressed during the debates of the Sixth Committee, three young diplomats who had participated in the work of the Committee were admitted to this session of the Seminar.* »

Relations entre les États et les organisations internationales

(A/CN.4/221 et Corr.1 et Add.1, A/CN.4/238 et Add.1 et 2, A/CN.4/239 et Add.1 à 3, A/CN.4/240 et Add.1 à 7, A/CN.4/241 et Add.1 à 6; A/CN.4/L.162/Rev.1; A/CN.4/L.181)

[point 1 de l'ordre du jour]

(reprise du débat de la séance précédente)

PROJETS D'ARTICLES SUR LA REPRÉSENTATION DES ÉTATS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

24. Le PRÉSIDENT invite le Président du Groupe de travail à présenter le projet d'articles sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales (A/CN.4/L.181).

25. M. KEARNEY (Président du Groupe de travail) déclare que le Secrétariat propose d'apporter au texte du projet d'articles tel qu'il figure dans le document A/CN.4/L.181 certaines modifications qu'il tient à signaler à l'attention de la Commission.

26. Étant donné la nouvelle définition donnée à la « délégation à une conférence » à l'alinéa 10 du paragraphe 1 de l'article premier, il est proposé de rédiger l'alinéa 19 comme suit : « l'expression « délégué » s'entend de toute personne désignée par un État pour participer en tant que représentant de cet État aux travaux d'un organe ou à une conférence ». Ainsi les mots « d'une conférence » seraient remplacés par les mots « à une conférence ».

27. Au paragraphe 3 de l'article 11, il est proposé d'ajouter, dans chaque cas, le mot « délégué » avant le mot « observateur ».

28. Aux articles 17 et 48, dans la version anglaise, il est suggéré de remplacer les mots « *their States* » par les mots « *the States* », pour assurer une meilleure conformité avec les versions française et espagnole.

29. Dans la version anglaise, à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 60 et à l'alinéa *b* de l'article 63, il est proposé de mettre au pluriel le mot « *purpose* ».

30. M. ROSENNE dit que le texte de l'alinéa *b* de l'article 4 semble être très différent de celui qui a été adopté pour cet alinéa à la 1135^e séance. Pourquoi les mots « de caractère universel ou leur représentation aux conférences convoquées par ces organisations ou sous leurs auspices » ont-ils été ajoutés après les mots « organisations internationales » ?

31. M. KEARNEY (Président du Groupe de travail) explique que le Groupe de travail a décidé d'ajouter ces mots pour bien montrer que le projet d'articles concerne aussi les conférences.

32. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet d'articles sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales (A/CN.4/L.181).

A l'unanimité, le projet d'articles est adopté.

33. Le PRÉSIDENT tient à adresser ses remerciements les plus sincères au Rapporteur spécial et aux membres du Groupe de travail, dont les efforts ont permis d'achever avec succès l'examen de cet important point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.

1148^e SÉANCE

Vendredi 30 juillet 1971, à 10 h 20

Président : M. Senjin TSURUOKA

Présents : M. Ago, M. Alcívar, M. Bartoš, M. Castañeda, M. Castrén, M. El-Erian, M. Elias, M. Eustathiades, M. Kearney, M. Ouchakov, M. Rosenne, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Thiam, sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-troisième session

(A/CN.4/L.178/Add.2, 6, 14 et 15; A/CN.4/L.180/Add.3 à 5)

(suite)

Chapitre II

(reprise du débat de la séance précédente)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à poursuivre l'examen du chapitre II du projet de rapport.

COMMENTAIRES DES ARTICLES 1 À 4 (8/CN.4/L.178/Add.2)

Commentaire de l'article premier (Expressions employées)

2. M. ROSENNE dit que, à la première ligne du paragraphe 6 de la version anglaise, le mot « *used* » doit être remplacé par « *uses* ».

3. Il propose de rédiger comme suit le paragraphe 14 : « Le paragraphe 2 a le même objet que le paragraphe 2 de l'article 2 de la Convention de Vienne sur le droit des traités. »

Il en est ainsi décidé.

Le commentaire de l'article premier, ainsi modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 2 (Champ d'application des présents articles)

Le commentaire de l'article 2 est adopté.

Commentaire de l'article 3 (Rapport entre les présents articles et les règles pertinentes des organisations internationales ou des conférences)

4. M. ROSENNE propose de supprimer le mot « tous » dans l'expression « entre tous les États intéressés », au paragraphe 6.

Il en est ainsi décidé.

5. Sir Humphrey WALDOCK propose de remplacer, dans la dernière phrase du paragraphe 3 de la version anglaise, le membre de phrase « *thus enabling participation of entities* » par « *thus permitting the participation of entities* ».

Il en est ainsi décidé.

Le commentaire de l'article 3, ainsi modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 4 (Rapport entre les présents articles et d'autres accords internationaux)

Le commentaire de l'article 4 est adopté.

COMMENTAIRES DES ARTICLES 44 À 49 (A/CN.4/L.178/Add.6)

Commentaire de l'article 44 (Composition de la délégation)

Le commentaire de l'article 44 est adopté.

Commentaire de l'article 45 (Effectif de la délégation)

Le commentaire de l'article 45 est adopté.

Commentaire de l'article 46 (Notifications)

Le commentaire de l'article 46 est adopté.

Commentaire de l'article 47 (Chef suppléant de la délégation)

Le commentaire de l'article 47 est adopté.

Commentaire de l'article 48 (Préséance)

Le commentaire de l'article 48 est adopté.